

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'État ;

Vu le protocole général relatif à la mise en place du RIFSEEP à l'université de Limoges adopté par délibération du Conseil d'Administration, lors de sa séance du 24 mai 2019 ;

Vu les avenants n°1 et n°2 à ce protocole général adoptés par le Conseil d'Administration par délibérations respectivement en date des 5 juillet 2019 et 11 février 2020

Vu l'avis émis par le Comité Technique d'Établissement lors de sa séance du 25 septembre 2020.

**Conseil d'administration du 23 octobre 2020 :**

Cartographie RIFSEEP :

Après examen des modifications apportées à la cartographie des fonctions RIFSEEP (suite au GT indemnitaire du 6 octobre 2020) au sein de l'Université de Limoges, il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur cette nouvelle cartographie figurant en annexe 1 du protocole général susvisé.

Membres en exercice : 37

Nombre de votants : 20

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 7

Fait à Limoges, le 23/10/2020

**Le Président de l'Université**

**Alain Célérier**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2020.  
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 23 octobre 2020.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*